

PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2024-412

---

RÈGLEMENT ORDONNANT LES TRAVAUX  
DE MISE EN PLACE D'OUVRAGE EN BÉTON  
AUX ATELIERS MUNICIPAUX, ET  
DÉCRÉTANT, À CES FINS, UNE DÉPENSE  
ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS  
262 200 \$

---

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux décrits dans l'estimation jointe au présent règlement comme **annexe 1**.
  2. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 262 200 \$ incluant les frais de financement et autres frais afférents accessoires pour les objets mentionnés à l'article 1 du présent règlement.
  3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 262 200 \$ pour une période de vingt (20) ans.
  4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir :
    - 100 % du coût total des travaux et des frais afférents.
- Les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
  6. Une partie de l'emprunt décrété au présent règlement n'excédant pas le montant maximal prévu par la loi peut être destinée à renflouer le fonds général de la Ville d'une partie ou de la totalité des sommes engagées avant son entrée en vigueur relativement à l'objet de celui-ci.
  7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, s'il y a lieu, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. La Ville est autorisée, s'il y a lieu, à acquérir pour les fins du présent règlement de gré à gré ou par expropriation, toutes les servitudes, terrains ou parcelles de terrains requis. Le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer tout document ou acte à cet effet.

---

**Jean Martel, maire**

---

**Marianna Ruspil, greffière**

# ANNEXE 1



Boucherville

Travaux Publics

Numéro: 2024-412

Titre: Mise en place d'ouvrage en béton aux travaux publics

Nature des travaux	Qté	Unité	Prix unitaire	Total (avant taxes)
<b>Travaux public dalle derrière l'entrepôt</b>				
Mise en place d'une dalle de béton d'environ 55' x 82' x 10" avec une fondation de 12" en pierre	1		172 000,00 \$	150 000,00 \$
			<b>Total</b>	<b>150 000,00 \$</b>
<b>Travaux publics Cour arrière conteneurs 40Vges</b>				
Mise en place d'une dalle de béton d'environ 20' x 60' x 10" avec une fondation de 12" en pierre	1		46 000,00 \$	40 000,00 \$
			<b>Total</b>	<b>40 000,00 \$</b>
<b>Travaux publics casier de matériel en vrac</b>				
La mise en place d'une case avec un fond de béton permettant l'entreposage de matière en vrac .	1		38 900,00 \$	37 000,00 \$
			<b>TOTAL</b>	<b>37 000,00 \$</b>
<b>Contingence</b>				
Provision pour imprévus	1	10%	26 100,00 \$	22 744,02 \$
			<b>TOTAL</b>	<b>22 744,02 \$</b>

**GRAND TOTAL 2024-412** 249 744,02 \$

Préparé par : Sébastien Grégoire  
**Sébastien Grégoire**  
Contremaître général

7 février 2024  
Date

Approuvé par Marie-Josée Salvail  
**Marie-Josée Salvail**  
Directrice des travaux publics

8 février 2024  
Date



Boucherville  
Travaux Publics

Numéro: 2024-412

Titre: Mise en place d'ouvrage en béton aux travaux publics

### ESTIMATION DES COÛTS

Estimation\* préliminaire des coûts des travaux

#### NATURE DES TRAVAUX

	Montant avant taxe
<b>Travaux public dalle derrière l'entrepôt</b>	
Mise en place d'une dalle de béton d'environ 55' x 82' x 10" avec une fondation de 12" en pierre	150 000,00
Contingences (10%)	15 000,00
<b>Sous-total</b>	<b>165 000,00</b>
<b>Travaux publics Cour arrière conteneurs 40Vges</b>	
Mise en place d'une dalle de béton d'environ 20' x 60' x 10" avec une fondation de 12" en pierre	40 000,00
Contingences (10%)	4 000,00
<b>Sous-total</b>	<b>44 000,00</b>
<b>Travaux publics casier de matériel en vrac</b>	
La mise en place d'une case avec un fond de béton permettant l'entreposage de matière en vrac .	37 000,00 \$
Contingences (+ ou -10%)	3 744,02 \$
<b>Sous-total</b>	<b>40 744,02 \$</b>
<b>Total des travaux du projet avant taxe : 249 744,02 \$</b>	
<b>Total des travaux du projet taxe net : 262 200,00 \$</b>	

Préparé par : Sébastien Grégoire  
Sébastien Grégoire  
Contremaître général

7 février 2024  
Date

Approuvé par : Marie-Josée Salvail  
Marie-Josée Salvail  
Directrice des travaux publics

8 février 2024  
Date